

Conseil Municipal du 15 Décembre 2009

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET		X		M. JOBBIN
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON		X		M. DURÉCU
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN		X		M. FORTIN
M. LAURENT		X		M. BARRE
Mme CREPIN	X			
Mme LEGER		X		M. GEMEY
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL		X		Mme DUROZEY
Mme DUROZEY	X			
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **MME MORIN**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 novembre 2009 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre dernier.

Vote du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (MM. BARRE et FORTIN) adoptent le compte rendu de la séance du 12 novembre dernier.

2) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE LA TRESORERIE :

Il est nécessaire de passer par la procédure de déclassement du logement de fonction de la trésorerie, sis rue Félix Faure à Doudeville, cadastré AE 37, avant de solliciter du Conseil l'accord pour vendre.

En effet, ce logement étant inoccupé depuis plusieurs années, il peut être considéré comme désaffecté à un service public et le Conseil municipal peut donc engager la procédure de déclassement indispensable avant de mettre en vente ce bien.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour (majorité municipale) et 11 abstentions (opposition municipale), décident de la désaffectation et du déclassement du domaine public du bien sis rue Félix Faure à Doudeville, cadastré AE 37.

3) SIGNATURE DES ACTES DE VENTE :

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les actes de vente des biens cités ci dessous ainsi que tout document qui en sera la suite ou la conséquence en l'Etude de Maîtres LALOUX et HERMAY, notaires associés à YVETOT, aux frais des acquéreurs :

- Terrain sis 2 rue de Bourne « Clos des Mottes » à Doudeville, cadastré AC 86, pour un montant de 38 000 euros net vendeur
- Appartement sis rue Félix Faure à Doudeville, cadastré AE 37, pour un montant de 115 000 euros net vendeur
- Terrain sis rue du Val d'auge à Doudeville, cadastré AC 1, pour un montant de 90 euros net vendeur
- Maison sise rue de la Mare au loup, hameau de Vautuit, à Doudeville, cadastrée ZC 129, pour un montant de 60 000 euros net vendeur
- Terrain sis rue de la Mare au loup, hameau de Vautuit, à Doudeville, cadastré ZC 153, pour un montant de 7 000 euros net vendeur
- Maison sise 1 route de la Gare à Harcanville, cadastrée A 9, pour un montant de 55 000 euros net vendeur
- Mare et voirie sises ZA du Champ de courses à Doudeville, cadastrées ZM 186 , pour un montant de 1.50 euro net vendeur

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour (majorité municipale), une abstention (Mme LEGER) et 10 voix contre (opposition municipale), autorisent Monsieur le Maire à signer les actes de vente des biens cités ci dessus ainsi que tout document qui en sera la

suite ou la conséquence en l'Etude de Maîtres LALOUX et HERMAY, notaires associés à YVETOT, aux frais des acquéreurs.

4) COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE :

Chaque commune doit effectuer un P.A.V.E : plan d'accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public.

Une commission communale d'accessibilité doit être créée. Elle comprend des élus, des commerçants et des personnes handicapées.

La liste des commerçants ayant répondu favorablement sera communiquée en séance.

Commentaires du Conseil Municipal :

Les membres proposés par le Conseil Municipal sont :

- M. DURÉCU
- M. ORANGE
- M. JOBBIN
- M. GEMEY
- M. MALANDRIN
- MME LECLERC
- M. BAFFAULT

M. DURÉCU précise que d'autres personnes de la société civile ont été contactés mais n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

M. PERCHE rappelle que le coût d'un diagnostic accessibilité, instruit par une société privée, se monte à 15 000.00 euros.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Melle AVENEL a suivi une formation par le biais du C.N.F.P.T, formation gratuite et ouverte aux agents territoriaux. Cette formation nous permettra de ne pas solliciter de société extérieure et ainsi d'économiser le coût de cette prestation.

5) AVIS DES DOMAINES – BIEN E.P.F SIS RUE FELIX FAURE :

Conformément à l'engagement contractuel pris, la commune doit racheter ce bien appartenant à l'E.P.F avant le 07 octobre 2010, pour un montant de 59 015.33 euros.

Selon le service des domaines, ce bien est estimé à 68 000.00 euros, sans la partie allouée à la banque alimentaire et aux vestiaires de l'ADMR.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. DEFRANCE demande la surface du bien qui doit être mis en vente.

M. PERCHE lui répond que la surface du bien concerné est de 340 m².

M. GEMEY demande quel projet sera retenu après la vente de ce bien.

M. PERCHE rappelle que la commune est dans l'obligation de racheter ce bien à l'E.P.F avant le 07 octobre 2010.

M. DURÉCU précise que le devenir du site n'est pas à ce jour défini.

6) DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

La trésorerie de Doudeville nous a transmis un état d'admissions en non-valeur relatif à des titres de recettes dont le recouvrement est impossible à ce jour faute d'éléments.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire et un mandat sera à établir à l'article 654 pour annulation de ces titres.

Dans l'hypothèse où cette demande serait rejetée, il conviendrait de communiquer les éléments permettant à la trésorerie de poursuivre les débiteurs concernés.

Date de l'émission du titre	Nom du redevable	Montant à recouvrer
25/05/2001	MBALA FILISBERTO	53.08
26/03/2003	SANNIER FABIENNE	9.00
06/12/2007	LEPRIOL NATHALIE	14.80
Total :		76.88 euros

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent l'annulation de ces titres pour un montant total de 76.88 euros.

Un mandat à l'article 654 du même montant sera à émettre.

7) DEMANDE DE REOUVERTURE DE LA LIGNE MOTTEVILLE – SAINT VALERY EN CAUX ET REACTIVATION DE LA GARE DE MOTTEVILLE – CORRESPONDANCE DE M. TRASSY-PAILLOGUES :

Nous avons reçu de Monsieur le Député, Alfred TRASSY-PAILLOGUES, la copie de la correspondance qu'il a adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie. Il sollicite les services de la Région afin d'étudier la possibilité de réactiver la ligne Motteville – Saint-Valéry-en-Caux ainsi que la gare de Motteville.

Une copie de cette correspondance est annexée à l'ordre du jour.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal qu'il est favorable au principe de transférer le trafic routier vers le rail; encore faut-il que cette ligne ferroviaire soit réellement attractive pour les professionnels et les particuliers.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce projet.

8) MOTION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE ET DEMANDE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Nous avons reçu une correspondance de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) concernant la réforme des collectivités territoriales (copie annexée à l'ordre du jour).

Le Conseil Municipal de Doudeville a la possibilité de soutenir la position de l'AMRF en adoptant le projet de délibération suivant et en l'adressant à Monsieur le Préfet ainsi qu'à nos parlementaires.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevrait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal qu'il a assisté à l'assemblée départementale des Maires qui s'est tenue samedi 12 décembre à ROUEN.

Cette réunion a confirmé que les inquiétudes des élus locaux concernant le projet de réforme des collectivités territoriales persistent.

Les membres du Conseil Municipal par 12 voix (majorité municipale) pour et 11 abstentions (opposition municipale) :

- Disent leur hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demandent que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevrait grâce à elle,
- Soutiennent la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demandent aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

9) DECISIONS MODIFICATIVES – CORRESPONDANCE DE LA PREFECTURE :

Nous avons reçu une correspondance de la Préfecture concernant deux décisions modificatives prises en 2009 et qui font l'objet de remarques des services préfectoraux (copie annexée à l'ordre du jour).

Concernant la première remarque, la décision modificative a été rectifiée à la séance du **12 novembre dernier** :

RAPPEL : BUDGET EAU :

	DEPENSES	RECETTES
2315 – Installation matériel et outillage technique		+ 695.84

En ce qui concerne la deuxième remarque (budget assainissement), la question sera détaillée en conseil municipal.

10) CONTROLE DES SERVICES DE L'U.R.S.S.A.F – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS :

Les services de l'U.R.S.S.A.F ont procédé à un contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires à la commune de Doudeville.

Deux remarques pour ce contrôle qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 octobre dernier.

- 1) Il a été constaté la présence de salariés embauchés sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces contrats bénéficient d'exonération de cotisation. Toutefois, ces exonérations portent sur la part de la rémunération n'excédant pas le produit du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire en vigueur par le nombre d'heures rémunérées. Or, les limites d'exonérations n'ont pas été respectées pour certains salariés sur la période contrôlée. (divergences sur les bases de salaire à prendre en compte pour les exonérations de cotisations)

Pour les cotisations recouvrées par les U.R.S.S.A.F :

Année 2007 : cotisations dues : 385.00 euros

Année 2008 : cotisations dues : 113.00 euros

Pour les cotisations recouvrées par l'assurance chômage :

Année 2007 : remboursement de cotisations : 54.00 euros

Année 2008 : cotisations dues : 16.00 euros

- 2) La Commune a offert un cadeau à l'un des salariés à l'occasion de son départ à la retraite. En l'absence de comité d'entreprise, les cadeaux en nature attribués aux salariés à l'occasion des événements particuliers (mariage, naissance, retraite,...) peuvent être exonérés de cotisations si leur montant reste inférieur à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale. Il y a lieu de tenir compte de cette observation pour l'avenir.

Commentaires du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des remarques émises par les services de l'U.R.S.S.A.F et des sommes qui font l'objet de cotisations complémentaires.

11) AGENDA DES MANIFESTATIONS :

Mercredi 16 décembre, de 14h00 à 18h00 : Distribution des colis de Noël aux Aînés

Samedi 19 décembre : Passage du Père Noël dans Doudeville et ses hameaux

Samedi 19 décembre : Arbre de Noël du comité des fêtes de Vautuit

Dimanche 20 décembre : Concert de la Renaissance à l'église de Sotteville sur Mer

Dimanche 20 décembre : Loto du Comité des fêtes de Vautuit

Mardi 22 décembre à 18 H00 : Commission Elections

Samedi 09 janvier 2010 : Arbre de Noël des pompiers

Vendredi 15 janvier 2010, à 18h30 : Remise des lots de l'opération de Noël par les commerçants

Vendredi 15 janvier 2010, à 18h30 : Vœux du Maire

Dimanche 17 janvier 2010 : Galette des Rois du Judo à la R.P.A

Dimanche 17 janvier 2010 : Galette des Rois du Comité des Fêtes de Vautuit au Mont Criquet

Samedi 23 janvier 2010 : Concours de Tarot au Mont Criquet

12) QUESTIONS DIVERSES :

M. GEMEY intervient au sujet du dossier de délocalisation du magasin Champion. Il s'inquiète des « rumeurs » selon lesquelles le directeur actuel aurait revendu son magasin de Doudeville. Il ne serait plus dès lors l'interlocuteur privilégié sur ce dossier, ce qui à son avis, risque d'en compliquer la gestion.

M. DURÉCU lui répond qu'il entend les mêmes bruits mais qu'il n'a eu aucune confirmation de la part de l'intéressé. Pour l'instant, nous sommes en attente du rapport du Commissaire Enquêteur sur la révision simplifiée du P.O.S.

M. PERCHE précise qu'il doit rappeler M. DEMAEGT pour faire le point et finaliser au plus tôt un rendez vous.

M. GEMEY s'interroge sur l'avancement des recrutements d'emplois « CAE passerelle » à la Commune.

M. PERCHE l'informe qu'un recrutement a été réalisé aux services techniques.

M. JOBBIN précise que le recrutement de l'emploi « CAE passerelle » au centre de loisirs reste à réaliser, la personne retenue lors des entretiens d'embauche ne pouvant pas prétendre à ce type de contrat.

M. GEMEY remet à M. DURÉCU une correspondance du Président de l'U.S.D remerciant la commune pour les travaux de peinture aux vestiaires du stade « Pierre Ducrotté »

Suite à un rendez vous avec M. Hervé DAVID (DAVID PROMOTION), M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal que la deuxième phase du projet « les fleurs de lin » va évoluer vers une construction de neuf maisons avec garages en accès direct.

M. MOGIS annonce le montant des dons récoltés à l'occasion du Téléthon à Doudeville : environs 4 000.00 euros, qui seront remis officiellement.

M. DURÉCU remercie personnellement M. MOGIS pour son implication à l'édition 2009 du Téléthon.

13) DECISIONS MODIFICATIVES – CORRESPONDANCE DE LA PREFECTURE :

RAPPEL : BUDGET ASSAINISSEMENT – CONSEIL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009 :

« Paiements d'intérêts moratoires sur les travaux de reconstruction de la station d'épuration – Correspondance de la Préfecture – Décision modificative :

Nous avons reçu une correspondance de la Préfecture de Seine-Maritime nous demandant de procéder au paiement des sommes dues au titre des intérêts moratoires pour les entreprises qui ont subi un retard dans le mandatement de leurs factures.

La somme globale s'élève à 50 515.57 euros et sera à imputer sur le budget assainissement de notre collectivité.

Une décision modificative sur ce budget est nécessaire pour permettre le paiement de ces intérêts moratoires.

De plus, cette décision modificative devra prendre en compte la régularisation de l'avance forfaitaire, des différents avenants intervenus depuis le vote du budget et les révisions de prix sur ce marché.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 Virement à la section d'investissement	- 70 000.00 €	
6711 Intérêts moratoires	70 000.00 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 Virement de la section d'exploitation		- 70 000.00 €
238 Avances et acomptes		+ 75 408.00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2315 Installation et matériel	+ 350 000.00 €	
2315 Installation et matériel	+ 75 408.00 €	

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. JACQUET (trésorier municipal) rappelle la procédure de mandatement des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai légal de paiement et l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture en cas de non-inscription au budget des sommes dues au titre de ces intérêts moratoires.

M. DURECU précise qu'il a envoyé un courrier au Préfet le 26 août dernier, afin que les services de l'Etat étudient la possibilité d'exonérer la commune de ce paiement.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent la décision modificative ci dessus. »

Selon la correspondance de la Préfecture, dont copie est annexée à l'ordre du jour, la décision modificative du 1^{er} septembre 2009 doit être précisée par une nouvelle délibération modificative portant le montant de 350 000.00 euros au débit de l'article 23 de la section d'investissement et celui de 70 000.00 euros en atténuation de crédits au chapitre 021, financés par réduction de l'excédent de la section d'investissement, évalué initialement à hauteur de 667 653.00 euros, au budget de l'année 2009 (sans tenir compte du résultat de l'exercice 2009 : cette décision modificative ramène l'excédent à 247 653.00 euros).

Commentaires de M. JACQUET

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (Mme CREPIN), prennent acte des précisions demandées par la Chambre Régionale des Comptes et par les services de la Préfecture concernant la décision modificative du budget assainissement (séance du 1^{er} septembre 2009).

14) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET BOIS BAUCHER ET BUDGET VILLE :

Nous avons la possibilité de réintégrer une partie de l'excédent du budget Bois Baucher sur le budget de la ville.

De plus, concernant le Budget « Bois Baucher », il convient d'intégrer la valeur des réseaux créés, suivant la convention de rétrocession approuvée par l'association « les Nids ».

Les décisions modificatives suivantes sont donc nécessaires.

Commentaires de M. JACQUET

BUDGET VILLE :

	DEPENSES	RECETTES
7551 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif		300 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	300 000 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		300 000 €

BUDGET BOIS BAUCHER :

	DEPENSES	RECETTES
3555-040 – Terrains aménagés	509 299 €	
3555- 040 – Terrains aménagés		209 299 €
66111 –Intérêts réglés à l'échéance	625 €	
6522 –Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	300 000 €	
605 –Achats de matériels, équipements et travaux	209 299 €	
71355-042 – Variation des stocks de terrains aménagés	209 299 €	
608- 043 – Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	625 €	
7788 – Produits exceptionnels divers		209 299 €
71355-042 – Variation des stocks de terrains aménagés		509 299 €
796-043 – Transferts de charges financières		625 €

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. DEFRANCE s'interroge sur ce transfert de l'excédent du budget annexe « Bois Baucher » vers le budget principal de la commune. Selon M. DEFRANCE, la situation financière globale de la commune n'aurait pas été correctement appréhendée par l'audit financier effectué en début de mandat. Celui ci se serait contenté de mettre en évidence le seul déficit du budget principal en occultant les excédents des autres budgets annexes, excédents qui viennent aujourd'hui réduire le déficit du budget principal. L'augmentation de la fiscalité locale serait, selon M. DEFRANCE, excessive si l'on prend en compte la réintégration des excédents budgétaires des budgets annexes.

M. PERCHE rappelle à M. DEFRANCE que ces transferts entre budgets ne sont que des mouvements comptables qui n'apporteront aucune trésorerie supplémentaire à notre commune, trésorerie qui nous fait toujours défaut à ce jour.

M. DURÉCU rappelle à son tour que malgré les excédents budgétaires (et notamment sur le budget assainissement), il a fallu contracter un emprunt de 700 000.00 euros afin de régler les situations des entreprises pour la reconstruction de la station d'épuration. De plus, les transferts possibles des excédents des budgets annexes vers le budget principal ne peuvent à eux seuls résorber le déficit.

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions acceptent ces décisions modificatives.

15) OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET VILLE :

	DEPENSES	RECETTES
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		+ 3 443.00 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 943.00 €	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 500 €	

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent ces ouvertures de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au
mardi 26 janvier 2010, à 18H30.